



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 25 juin 2008

Le mercredi 25 juin 2008, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 20 juin 2008 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 20 juin 2008.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Françoise JOUDELAT - Pier Giovanni LEONARDI - Virginie BOURGEOIS - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Cécile LOPEZ - Etienne BEAU - Pascal BEAU, Conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Christelle L'HUILLIER - Joël HUET - Hervé TATON, Conseillers municipaux
<u>Absents non excusés</u>	:	Stéphane ERHART, Conseiller municipal
<u>Procurations</u>	:	Christelle L'HUILLIER à Anne CHASSARD Joël HUET à Cécile LOPEZ Hervé TATON à Pascal BEAU

Présents

:

15

Votants :

18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent KOBLER comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2008
- 2 Délégations du Conseil Municipal au Maire - Modification de la délibération du 26 mai 2008
- 3 Comités consultatifs de la C.C.B.P. - Désignation de délégués
- 4 R.D. 907 - Convention de mandat CCBP / Saizerais
- 5 R.A.S.E.D. - Participation communale
- 6 Dotation de solidarité rurale - Année 2007
- 7 Dotation de solidarité rurale - Année 2008
- 8 Tarifs du columbarium
- 9 Budget annexe "Eau" - Décision modificative n° 1
- 10 Modification du tableau des effectifs - **POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

- 11 Dénomination de noms de rues - Confirmation
- 12 Mise en conformité de l'éclairage du stade de football - Demandes de subvention
- 13 Mise à disposition de personnel communal (année scolaire 2008 - 2009)
- 14 Cession de véhicule
- 15 Règlement du cimetière
- 16 Groupement de commandes pour achat de repas & goûters
- 17 Formation aux premiers secours - Participation communale

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

2 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2008

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par courrier du 16 juin 2008, Monsieur le Préfet fait remarquer que certaines des attributions du Conseil Municipal déléguées au Maire par délibération du 26 mai dernier ne sont pas assez clairement définies.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de définir, en cas de délégation partielle, les limites ou conditions de la délégation ou, en cas de délégation totale, de retirer de la délibération la mention qui stipule ces limites ou conditions.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE MODIFIER comme suit la délibération du 26 mai 2008

DE DONNER au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. De fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
8. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
10. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour les biens dont la valeur estimée est inférieure à 50.000 €.**
11. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3.000 €.**
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
15. D'exercer, au nom de la Commune et **pour les biens dont la valeur estimée est inférieure à 50.000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
16. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DE PRECISER qu'en cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le 1^{er} Adjoint remplira ses fonctions.

3 COMITES CONSULTATIFS DE LA C.C.B.P. DESIGNATION DES DELEGUES

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Par délibération du 29 mai 2008, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a institué quatre comités consultatifs dans le cadre du projet intercommunal.

Ces comités sont composés de représentants des communes désignés par le Conseil de Communauté sur proposition des Conseils Municipaux.

Les membres du Bureau Communautaire et les Maires des communes en sont membres de droit.

Il s'agit de :

- Comité des "*Finances Locales*"
 - 2 représentants par commune
- Comité "*Economie & Solidarité*" :
 - 7 représentants (maximum) par commune
- Comité "*Aménagement durable du territoire*" :
 - 7 représentants (maximum) par commune

- Comité "*Politique de la Ville & Services de Proximité*" :
- 7 représentants (maximum) par commune

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER les délégués suivants aux Comités consultatifs de la C.C.B.P.

- Comité des "*Finances Locales*" :
- Monsieur Pascal BEAU
 - Madame Cécile LOPEZ
- Comité "*Economie & Solidarité*" :
- Mademoiselle Virginie BOURGEOIS
 - Madame Christine MALGLAIVE
 - Madame Anne CHASSARD
- Comité "*Aménagement durable du territoire*" :
- Monsieur François SAUVAGE
 - Monsieur Francis KUBLER
 - Madame Thérèse DA PONTE
 - Monsieur Pascal BEAU
- Comité "*Politique de la Ville & Services de Proximité*" :
- Monsieur François SAUVAGE
 - Monsieur Francis KUBLER
 - Madame Christine MALGLAIVE
 - Monsieur Jean Pierre LEONARDI
 - Madame Thérèse DA PONTE
 - Madame Anne CHASSARD

4 AMENAGEMENT DE LA R.D. 907

CONVENTION DE MANDAT ENTRE SAIZERAIS & LA C.C.B.P.

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Par délibérations du 7 juillet 2005 et du 30 juillet 2007, le Conseil Municipal a validé la convention de mandat et l'avenant correspondant entre la Ville de Saizerais et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'aménagement de la R.D. 907 dans la traversée du village.

L'article 3.1 de ladite convention prévoit que le maître d'ouvrage accepte le montant de l'enveloppe des travaux de chaque phase de l'opération.

La deuxième phase des travaux a débuté en fin d'année 2007 et est estimée, hors honoraires de maîtrise d'œuvre) à 273.979,94 € H.T. (327.680 € T.T.C.).

La part relevant de la compétence de la C.C.B.P. s'élève à 229.000 € H.T. (273.884 € T.T.C.).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux d'aménagement de la R.D. 907 dans la traversée de Saizerais relevant de la compétence de la C.C.B.P. laquelle a accepté, par délibération du 28 juin 2007, l'enveloppe prévisionnelle de la phase 2 à hauteur de 273.979,94 € H.T. (327.680 € T.T.C.) dont 229.000 € H.T. (273.884 € T.T.C.) relève de la compétence de la C.C.B.P.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 R.A.S.E.D. - PARTICIPATION COMMUNALE

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Le financement des dépenses du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est assuré par la participation des communes à raison de 1 € par élève scolarisé.

Cinq élèves de l'école Maternelle et deux élèves de l'Ecole Elémentaire de Saizerais sont pris en charge par le R.A.S.E.D.

La participation communale s'élève, pour l'année 2007, à 179 € et, pour l'année 2008, à 191 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la demande de participation du R.A.S.E.D. à hauteur de 179 € pour l'année 2007 et de 191 € pour l'année 2008.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de participation.

DE FACTURER à la Commune de Rosières en Haye la participation correspondant au nombre d'élèves scolarisés à Saizerais.

6 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE - ANNEE 2007

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Général attribue une dotation annuelle dit "Dotation de Solidarité" représentant 70% des dépenses d'investissement subventionnables et plafonnée à 4.500 € par an.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER du Conseil Général la Dotation de Solidarité au titre de l'exercice 2007 pour la réalisation des dépenses suivantes :

- Acquisition de mobilier scolaire (7.512,39 € HT)

7 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE - ANNEE 2008

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Général attribue une dotation annuelle dit "Dotation de Solidarité" représentant 70% des dépenses d'investissement subventionnables et plafonnée à 4.500 € par an.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER du Conseil Général la Dotation de Solidarité au titre de l'exercice 2008 pour la réalisation des dépenses suivantes :

- Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo (6.083,61 € HT)

- Mise en conformité de l'électricité dans les bâtiments communaux (7.820,00 €)

8 TARIFS DU COLUMBARIUM

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Par délibération du 28 novembre 2007, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2008 sans modifier ceux du Columbarium, toutes les cases étant occupées.

Un Columbarium complémentaire sera prochainement installé.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER comme suit les tarifs du Columbarium :

- Concession 15 ans	:	500 €
- Concession 30 ans	:	800 €
- Plaque	:	55 €

9 BUDGET ANNEXE DE L'EAU DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par courrier du 30 avril 2008, Monsieur le Receveur Municipal fait observer qu'en raison de l'évolution de l'instruction comptable M49, certains articles budgétaires de la section d'investissement du budget annexe de l'Eau ne sont plus adaptés.

Par ailleurs, il convient d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement afin de régulariser le budget en cours.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 au BUDGET ANNEXE 2008 de L'EAU telle que définie ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>		<u>DEPENSES</u>
2156 / 006	Acquisition de compteurs d'eau	7.041,11 €
2158 / 006	Acquisition de compteurs d'eau	- 7.041,11 €
TOTAL		0,00 €
<u>Section d'investissement</u>		<u>RECETTES</u>
2158 / 016	Raccordement de privés (réseau d'assainissement)-	20.000,00 €
2158 / 018	Raccordement de privés (réseau d'eau)	- 20.000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40.000,00 €
TOTAL		0,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>DEPENSES</u>
023	Virement à la section d'investissement	40.000,00 €
615	Entretien & réparations	- 1.050,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	1.050,00 €
TOTAL		40.000,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>RECETTES</u>
704	Travaux pour compte de tiers	40.000,00 €
TOTAL		40.000,00 €

10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

11 DENOMINATION DE NOMS DE RUES (CONFIRMATION)

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par le passé, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination des noms des rues suivantes :

- Allée des Alisiers
- Allée de l'Aubépine
- Chemin du Ruisseau

En raison de nombreux problèmes de distribution, il est souhaitable de confirmer leur dénomination et de demander à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle d'intervenir auprès des organismes ayant modifié à tort certaines adresses.

En outre, cette information erronée génère une mauvaise information sur les sites internet d'itinéraires et sur les G.P.S. et peut entraîner des situations de sécurité liées à la circulation des véhicules.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CONFIRMER les noms des rues suivantes :

- Allée des Alisiers
- Allée de l'Aubépine
- Chemin du Ruisseau

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle d'intervenir auprès des différents organismes afin qu'ils notent les adresses précises.

12 MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)

L'éclairage du stade de football nécessite une remise en état afin de le mettre en conformité avec la réglementation.

Une estimation chiffre le coût des travaux à 20.000 € H.T. incluant les frais divers et imprévus.

Par ailleurs, cette opération étant réalisée avec du matériel de type économique, le montant des dépenses d'électricité s'en trouvera considérablement réduit.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (Monsieur François SAUVAGE ayant dû s'absenter avant le vote), décide :

DE PROCEDER au lancement du projet de mise en conformité de l'éclairage du stade de football.

DE SOLLICITER les demandes de subvention auprès des partenaires suivants :

- Réserve parlementaire
- Conseil Général
- Fonds européens

- Ligue Lorraine de Football
- A.D.E.M.E.
- et tous autres organismes susceptibles d'intervenir

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Par délibération du 28 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention définit l'accompagnement des élèves des classes maternelles et élémentaires qui utilisent le transport en bus scolaire et la prise en charge des élèves de l'école maternelle à la garderie pendant la période de piscine.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (Monsieur François SAUVAGE ayant dû s'absenter), décide :

DE RENOUELER la convention avec la Commune de Rosières en Haye, basée sur un encadrement des enfants par des agents communaux

DE REMUNERER le cas échéant, un agent à temps partiel pour assurer l'encadrement des enfants de Rosières en Haye

DE MAINTENIR à 29,00 € par jour le tarif d'accompagnement des enfants de Rosières en Haye

DE MAINTENIR le tarif de garderie tel que défini par la délibération du 30 juillet 2007 soit 2,50 € de l'heure

14 CESSION DE VEHICULE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Suite à la vétusté du véhicule FIAT Fiorino immatriculé 4923 XQ 54, mis en circulation le 5 juin 1996, un nouveau véhicule a été acheté.

L'ancien véhicule FIAT est dorénavant inutilisé et peut être cédé.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (Monsieur François SAUVAGE ayant dû s'absenter), décide :

DE VENDRE en l'état le FIAT Fiorino immatriculé 4923 XQ 54

DE FIXER comme ci-dessous les conditions de la vente :

- Au plus offrant
- Remise des offres sous enveloppe fermée portant la mention :

"ACHAT FIAT FIORINO - NE PAS OUVRIR"

- Date limite de dépôt des offres : 12 septembre 2008 à 11 h
- Contrôle technique à la charge de l'acheteur
- Paiement par chèque au nom du Trésor Public
- Enlèvement du véhicule après encaissement du règlement

D'AUTORISER le Maire à se porter vendeur au nom de la Commune

15 REGLEMENT DU CIMETIERE

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Par délibération du 10 octobre 2007, le Conseil Municipal a voté le nouveau règlement du cimetière.

Eu égard à l'aménagement du columbarium, il convient de compléter ledit règlement par des dispositions spécifiques.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (Monsieur François SAUVAGE ayant dû s'absenter), décide :

D'APPROUVER le règlement complémentaire du cimetière, relatif aux dispositions applicables à l'utilisation du columbarium.

D'APPLIQUER le règlement dès la mise en place du columbarium.

Retour de Monsieur François SAUVAGE

16 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT DE REPAS & DE GOUTERS

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Afin d'optimiser les conditions d'achat de repas pour les Communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ou par les Associations qui gèrent la restauration collective, il est proposé que la Commune adhère au groupement de commandes "Restauration collective du Bassin de Pompey".

Ce groupement a pour objet l'achat de repas et de goûters pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement pour les années 2009 à 2012 :

- pour la restauration collective scolaire et périscolaire
- pour la restauration collective des mercredis loisirs
- pour la restauration collective des centres aérés petites vacances d'été
- pour la restauration collective de foyers de personnes âgées

Il convient également de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

Ce représentant et son suppléant sont élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres qui ont voix délibérative.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- | | |
|--------------------|--|
| D'ADHERER | au groupement de commandes "Restauration collective du Bassin de Pompey" |
| D'APPROUVER | la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, fixant les modalités de fonctionnement du groupement |
| D'ACCEPTER | que la Commune de BOUXIERES AUX DAMES soit le coordinateur du groupement |
| D'AUTORISER | le Maire à signer la convention |
| DE DESIGNER | comme suit les représentants de la commission d'appel d'offres du groupement : |
| | ▪ Titulaire : Christine MALGLAIVE |
| | ▪ Suppléant : Edith CEGLARZ |

17 FORMATION AUX PREMIERS SECOURS PARTICIPATION COMMUNALE

(Rapporteur : Madame Françoise JOUDELAT)

La Croix Rouge Française organise une formation aux premiers secours dont le coût est de 61 € par candidat et à laquelle chaque personne peut s'inscrire.

La Commune pourrait contribuer à hauteur de 50% du prix de la formation, soit 30,50 € par participant.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PARTICIPER pour les habitants de Saizerais, au coût de la formation aux premiers secours dispensée par la Croix Rouge Française, à hauteur de 50% soit 30,50 €, sous réserves que cette formation soit dispensée à Saizerais ou à Liverdun et après accord préalable.

CONFIRME qu'un crédit suffisant est ouvert au budget 2008 (article 6184)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 30.

La présidente de séance,	Le secrétaire de séance,
Edith CEGLARZ	Laurent KOBLER